

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-21

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1722-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 17 décembre 2021.

Me sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18. DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES. DE PASSER DES CONTRATS D'ENGAGER **CERTAINS** FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DÉLÉGATAIRES

PROPOSÉ PAR :

MADAME CHANTALE BOUDRIAS

APPUYÉ DE :

MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :

23 NOVEMBRE 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

23 NOVEMBRE 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

14 DÉCEMBRE 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR :

17 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement numéro 1589-18 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 7 Montants autorisés

Le Conseil municipal délègue aux délégataires énoncés ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats visés à l'article 5 jusqu'à concurrence des montants indiqués, incluant les taxes applicables :

Directeur général	24 999,99\$
2. Directeur général adjoint	24 999,99\$
 Directeur des finances et trésorier; directeur des services techniques; directeur des travaux publics; 	10 000,00\$

- 4. Abrogé.
- 5. Directeur des affaires juridiques et greffier; 5 000,00\$ directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique; directeur des communications, relations publiques et services aux citoyens; directeur des loisirs;
- 6. Chef de division approvisionnements; chef de division bibliothèque; chef de division comptabilité et assistant-trésorier; chef de division cour municipale et greffier; chef de division technologies de l'information; chef de division ressources humaines; directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique; greffier adjoint et conseiller juridique; chef de division environnement et développement durable;

\$ 8

3 000,00\$

7. Surintendant des opérations aux travaux publics; Contremaître; ingénieur de projets; chef - permis et inspections; conseiller principal en ressources humaines; conseiller en gestion financière; conseiller en gestion de gestionnaire de projets; projets; coordonnateur aux travaux publics; chef taxation et perception; chef programmes et vie communautaire - loisirs; chef espaces récréatifs et événements - loisirs, chargé de projets - aménagement du territoire et du développement économique;

2 000,00\$

8. Adjoint-exécutif au cabinet du maire et à la direction générale; coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale; conseiller en communications; coordonnateur du services préadolescents et adolescents; coordonnateur plateaux et équipements; conseiller en urbanisme; agent en ressources humaines:

1 000,00\$

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement. Une option de prolongation de contrat est considérée comme faisant partie du même événement que le contrat initial. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière